REGLEMENT INTÉRIEUR ECOLE DE DANSE LA LOGE SAISON 2025 - 2026

ARTICLE 1: INFORMATIONS GÉNÉRALES

L'École de Danse La Loge est une association située au 7 b rue Édouard Branly, 34120 PEZENAS. Les cours sont dispensés dans ces locaux.

Le parking n'est pas accessible aux adhérents (cf. règlement de location). Le stationnement se fait dans la rue E. Branly.

ARTICLE 2: INSCRIPTION ANNUELLE - SEPTEMBRE 2025 / AOÛT 2026

Les cours se déroulent sur 33 semaines (du lundi 8 septembre au samedi 21 juin), hors vacances scolaires de l'Académie de Montpellier (sauf exceptions).

Pièces obligatoires à fournir avant le samedi 20 septembre via la plateforme en ligne VIVIARTO :

- Fiche d'inscription remplie et signée.
- Certificat médical de moins de 3 mois de non contre-indication à la pratique de la danse (obligatoire annuellement : article R 362-2 du code de l'éducation).
- Paiement de l'adhésion (20 €/élève, non remboursable).
- Paiement des cotisations (selon les cours choisis).
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile et Accidents de la vie.
- Option Concours : Copie de la carte d'identité/livret de famille du danseur.

Tout dossier incomplet entraînera un refus d'accès aux cours à partir du lundi 22 septembre 2025.

ARTICLE 2.1 : ADHÉSION

L'adhésion permet à chacun de devenir membre de l'association et contribue aux frais de gestion courante (impressions, SACEM, goûters des élèves...) ainsi qu'au maintien de tarifs bas pour l'ensemble des activités (cours, stages, ateliers, cours open). Son montant est de 20 € par élève et elle n'est aucunement remboursable.

ARTICLE 2.1 : COURS D'ESSAI

2 cours pour une inscription annuelle, 1 cours pour une inscription à la carte (à prendre entre le 8 et le 20 septembre).

ARTICLE 3 : PAIEMENT DES COTISATIONS

- Toute année commencée est intégralement due. Le dépôt de la totalité des paiements est obligatoire à l'inscription (chèque de caution pour les échelonnements en espèces).
- Aucun remboursement en cas d'abandon. Les paiements échelonnés seront encaissés. (sauf exceptions mentionnées à l'article 4.1)
- Modalités de paiement via VIVIARTO et les CGV (CB, Prélèvement SEPA, Virement) ou par chèque/espèces (selon calendrier précisé dans l'annexe 1).
- Les paiements mensuels tiennent compte des vacances scolaires et sont dus dans leur totalité.
- Tout retard de paiement pourra entraîner le refus d'accès aux cours jusqu'à régularisation.

ARTICLE 3.1 : COURS RÉGULIERS :

Tarifs forfaitaires annuels (Éveil/Initiation, 1 à 4+ cours/semaine) - Détails en Annexe 1. Réduction Famille : -10% dès 2 membres inscrits du même foyer (sur les cotisations annuelles).

ARTICLE 3.2 : COURS À LA CARTE :

Cartes de 5, 10 ou 20 cours (15 € le cours ponctuel) - Utilisables sur l'année (hors mars/avril/mai dédiés au spectacle). - En cas d'arrêt validé par l'article 4.1, un report sur l'année suivante pourra être envisagé.

ARTICLE 3.3 : COURS OPEN :

5 € le cours (carte de 5 cours offerte sous conditions). Planning disponible sur le site et sur place (inscription conseillée).

ARTICLE 4 : ABSENCES ET ARRÊTS

- L'assiduité est requise. Toute absence doit être justifiée et signalée (sur vos WhatsApp).
- Après 6 absences non excusées, l'exclusion de l'école sera automatique (sans remboursement).
- Les absences excusées pourront être rattrapées dans la mesure du possible.
- En cas d'absences fréquentes lors des répétitions de spectacle, le professeur pourra retirer l'élève d'une partie ou de toute chorégraphie.

<u>ARTICLE 4.1 : ARRÊTS ET ABANDONS</u>

• En cas d'interdiction d'accueillir du public, l'enseignement à distance sera privilégié (sans arrêt automatique

- des paiements).
- Arrêts définitifs (déménagement > 30km, raisons professionnelles ou médicales avec justificatifs fourni dans les 15 jours) : remboursement au prorata des semaines restantes.
- Arrêts temporaires médicaux > 30 jours (avec justificatifs fourni dans les 48h) : remboursement partiel possible ou rattrapage.
- En dehors des cas explicitement mentionnés ci-dessus, aucun autre motif ne justifiera un remboursement de cotisation ou un arrêt des paiements échelonnés.

ARTICLE 5 : TENUE DE DANSE ET MATÉRIEL

- Tenue de danse adéquate obligatoire (près du corps pour les corrections). Cheveux propres et attachés, aucun vêtement de ville.
- Consultez vos professeurs AVANT l'achat de chaussons/baskets de danse.
- Spécificités par discipline (Éveil/Initiation, Classique/Barre au sol, Contemporain/Jazz, Street'Jazz, Cabaret) : Détails des tenues exigées disponibles en Annexe 2 et /ou sur le site de l'école.
- Pas de bijoux ni de chewing-gum.

ARTICLE 6: COMPORTEMENT DANS LES LOCAUX

- Arriver 5 minutes avant le cours et attendre calmement dans l'entrée/vestiaire.
- En cas de retard, l'accès au cours peut être refusé ou limité à un statut de spectateur.
- Calme, respect des lieux, du matériel, des consignes de sécurité et d'hygiène (interdiction de manger dans le studio).
- En cas d'accident grave, les professeurs peuvent appeler les secours.
- Toute dégradation ou vol fera l'objet de réparation financière et de déclaration.
- Téléphones portables éteints dans l'école.
- Interdiction de filmer les cours/répétitions/spectacle sans accord du professeur.
- Les chorégraphies sont la propriété intellectuelle de l'école (interdiction de diffusion sans accord et mention des professeurs/école).
- L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Les affaires oubliées pourront être données à des associations, intégrées à la costumerie ou réemployées.
- Les parents doivent s'assurer de la tenue du cours avant de laisser leurs enfants (La Loge est responsable uniquement pendant les cours et dans les locaux).
- Rejoindre les groupes WhatsApp de l'école et des cours via les QR codes à l'accueil.
- Les parents n'ont pas accès au studio (sauf accompagnants Éveil/Initiation pour le vestiaire).
- Rencontre avec les professeurs sur rendez-vous hors heures de cours.
- Tout manque de respect envers élèves ou professeurs sera sanctionné (convocation des parents pour les mineurs).

ARTICLE 7 : SPECTACLES ET ÉVÉNEMENTS (INFORMATIONS GÉNÉRALES)

- Participation non obligatoire
- Les répétitions sont obligatoires dès lors qu'un élève est engagé
- La participation à des événements (école/partenaires) peut engendrer des coûts supplémentaires (billetterie, repas, photos/vidéos).
- Les costumes sont prêtés (toute détérioration/perte sera facturée). Prévoir des tenues basiques spécifiques (cf. informations des professeurs).
- Sauf exception, la participation des élèves aux représentations est bénévole.

ARTICLE 7.1 : ENGAGEMENT GALA (ANNEXE 3)

Inscription avant le 20 décembre 2025. Tout désistement après cette date n'entraînera aucun remboursement de cotisation. Une participation de 20 €/danseur (non remboursable) est demandée pour les costumes. Une place de spectacle offerte par danseur participant. Répétitions obligatoires.

ARTICLE 8: OPTION CONCOURS, ATELIERS, STAGES (VOIR ANNEXES)

8.1 Classe Concours (Annexe 4)

Destinée aux danseurs souhaitant se dépasser.

Audition obligatoire pour la préparation en solo/duo/trio.

Prérequis : 2 cours techniques minimum.

Assiduité et justification des absences impératives.

Participation à des concours régionaux/nationaux/internationaux selon accord des professeurs et parents.

8.2 ATELIERS, STAGES, ETC.

Se référer au « Règlement des stages » (disponible pour chaque stage)

ARTICLE 9 : DROITS À L'IMAGE

L'adhérent (ou tuteur/parent pour les mineurs) autorise La Loge à utiliser photos et vidéos à des fins de communication et de publicité (gratuitement et sans contrepartie). En cas de refus, informer l'école par écrit ; l'élève ne pourra pas participer aux manifestations avec captation d'images et devra se retirer du cours lors de captations.

ARTICLE 10: INFORMATIONS ET COMMUNICATION

Les informations sont communiquées par newsletter (mail et WhatsApp) et via les groupes WhatsApp des cours et de l'école. Il est de la responsabilité des adhérents de consulter ces informations et de signaler tout changement de coordonnées via la plateforme VIVIARTO et aux professeurs.

Vos données personnelles restent confidentielles.

ARTICLE 11: MANQUEMENTS AU RÈGLEMENT

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement.

ARTICLE 12: ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription aux cours, même à la carte, vaut acceptation du présent règlement.

ANNEXES

- Annexe 1 : Tarifs détaillés et modalités de paiement
- Annexe 2 : La tenue de danse
- Annexe 3 : ENGAGEMENT SPECTACLE 2026 (Formulaire)
- Annexe 4 : Règlement et Tarifs Option Concours
- Annexe 5 : Planning Prévisionnel Stages / Scènes / Concours